

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 13 mai 2024 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 ouverture de soumission - Fourniture d'une unité de secours neuve - Caserne incendie de Rivière-au-Renard
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 9.1 Protection contre les incendies**
  - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
    - 9.2.1 approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble sis au 167, rue de la Reine (Place Jacques-Cartier)
  - 9.3 Loisirs et culture**
    - 9.3.1 aide financière- Électricité - Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau

- 9.3.2 aide financière - École de danse de Gaspé Soutien financier pour aménagement du local et achat de matériel
- 9.3.3 application au programme d'aide financière pour les projets locaux de vitalisation (Volet 4 du fond régions et ruralité du MAMH)
- 9.3.4 appui au Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles - Programme d'aide financière pour les projets locaux de vitalisation (Volet 4 du fonds régions et ruralité du MAMH)
- 9.4 Travaux publics**
- 9.5 Services administratifs**
- 9.5.1 aide financière - Club nautique Forillon Inc.
- 9.5.2 dépôt du rapport de gestion et prolongation du contrat de service - Éconergie GPMM Inc.
- 9.5.3 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la ville de Gaspé
- 9.5.4 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG)
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 adoption - Politique de gestion documentaire
- 9.6.2 indemnité provisionnelle additionnelle - Dossier d'expropriation SAI-Q-260849-2203
- 9.6.3 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-66)
- 9.6.4 acquisition du lot 4 470 567, cadastre du Québec - Madame Diane Dumaresq
- 9.6.5 demande de dérogation mineure - monsieur Jimmy Coulombe
- 9.6.6 demande de dérogation mineure - monsieur Gérard Joncas, pour la compagnie 9148-6100 Québec Inc.
- 9.6.7 demande de dérogation mineure - messieurs Marc-André Leclerc et Pierre-Luc Fortin
- 9.6.8 autorisation d'activités - Festival de musique du bout du monde

- 9.6.9 servitude de drainage - Projet de compensation en lien avec l'autorisation de travaux MPO - Travaux du lien routier - Ruisseau Miss Roberts - Lots 3 145 351 et 3 408 936 pties, cadastre du Québec
- 9.6.10 Beneva Assurances générales - Ajout du système CVCA de la salle de spectacles - Paiement de facture du 2024-05-09
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 offre de partenariat pour le Colloque des énergies renouvelables du Québec
- 9.7.2 aide financière - Plan de visibilité - 31e Classique de golf - Fondation Santé Côte-de-Gaspé
- 9.7.3 modification de la résolution 21-11-017 - Nomination de représentants de la Ville de Gaspé au sein de divers comités de la Ville
- 9.7.4 modification de la résolution 23-03-006 - Service professionnels pour l'étude de capacité résiduelle des infrastructures d'égout et d'aqueduc du secteur Gaspé centre
- 9.7.5 addenda #1 - Contrat de services professionnels - Nouvelle passerelle - Modification de la ventilation de la salle de spectacle de Gaspé
- 9.7.6 honoraires supplémentaires ingénierie - Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville - Rénovation et enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la ville de Gaspé
- 9.7.7 honoraires supplémentaires ingénierie - Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville - Rénovation et enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la ville de Gaspé
- 9.7.8 mise à niveau des supports d'antennes, installation de chemins de câbles et installation des équipements de protection contre la foudre - Toit de l'hôtel de ville
- 9.7.9 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2024
- 9.7.10 aide financière Ribfest Gaspésien
- 9.7.11 10e édition de la Transat Québec Saint-Malo
- 9.7.12 honoraires supplémentaires architecture - Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville - Rénovation et enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé

9.7.13 caractérisation écologique - Assainissement des eaux usées - Ville de Gaspé (secteur de Rivière-au-Renard)

**9.8 Ressources humaines**

9.8.1 attribution d'une prime de chef d'équipe

9.8.2 embauche d'une personne au poste saisonnier d'assistant-inspecteur en environnement et en bâtiments

9.8.3 prolongation du contrat temporaire au poste de préposé aux loisirs et à la culture

9.8.4 embauche d'une personne au poste annuel d'inspecteur en environnement et en bâtiments-niveau 1

**9.9 Projets majeurs**

**10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**11. AVIS DE MOTION**

11.1 règlement permettant d'autoriser l'occupation de certaines parties du domaine public de la municipalité et modifiant le règlement 1241-14

**12. RAPPORT DES COMITÉS**

12.1 comité consultatif d'urbanisme

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 24-05-001**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 24-05-002**

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 2, 15 et 26 avril 2024, résolutions 24-04-001 à 24-04-059 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

## RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Déjà à la mi-mai!

Nous accueillons les jeunes du Parlement étudiant de l'École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de St-Majorique avec leurs parents et les organisateurs de cette initiative que j'ai moi-même implanté comme papa il y a une douzaine d'années et que le papa Daniel Sigouin a reprise en main quand mes enfants ont pris le chemin du secondaire.

Nous avons aussi tenu, juste avant la séance, une cérémonie pour les athlètes, entraîneurs et accompagnateurs qui ont participé aux 58e finales des Jeux du Québec à Sherbrooke.

## BILAN DES RENCONTRES

Ceci dit, j'enfile comme d'habitude avec le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 6 semaines du 2 avril au 13 mai inclusivement :

- Avec ce soir, j'ai participé à 4 séances du Conseil municipal durant cette période, en plus d'une autre rencontre de travail interne;
- Une rencontre de travail avec l'équipe de Destination Gaspé; et
- 2 Conseils des maires de la MRC;
- Au niveau régional, nous avons seulement eu :
  - 1 C.A. de la Régie des matières résiduelles à Percé;
  - 1 Regroupement des MRC à Chandler;
  - 1 C.A. de la RÉGIM et 3 rencontres de travail avec l'équipe;
  - 2 C.A. et 1 C.E. de l'Alliance de l'Est en mode virtuel;
  - 1 C.A. de la Société de Chemin de fer de la Gaspésie; et
  - Quelques rencontres internes avec les instances régionales;
- Du côté de l'UMQ :
  - 2 Bureau des dirigeants;
  - 1 Conseil exécutif virtuel;
  - 1 Caucus des cités régionales à Rivière-du-Loup;
  - 1 Comité sur la démocratie municipale avec la ministre Laforest; et
  - Au Rendez-vous national sur le transport collectif réunissant plus de 250 personnes, où j'ai été panéliste en plus de faire partie de la conférence de presse nationale devant plus d'une trentaine de journalistes;

- Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs rencontres internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ et Destination Gaspé, entre autres;
- Dans les autres sphères politiques ou ministérielles :
  - J'ai assisté à l'annonce de Gespeg et de Parcs Canada sur leur entente de co-gestion, auprès de la ministre LeBouthillier, des Chefs intérimaires et de la Conseillère Giroux-Bossé;
  - À l'annonce des 84 unités de logements abordables des Habitations de la Montagne avec la ministre LeBouthillier et le député Sainte-Croix;
  - À une rencontre avec le Chef Bloquiste Yves-François Blanchet et la députée Kristina Michaud;
  - À une rencontre avec le PDG de la Fédération des Chambres de Commerce du Québec, Charles Milliard;
  - À une rencontre avec les maires d'Anticosti, Havre-St-Pierre et la préfète de la Minganie à propos de l'étude économique du projet de liaison maritime;
  - Au rendez-vous national du développement local à Lévis;
- En plus de toutes ces rencontres, j'ai dénombré 7 autres rencontres avec des organismes et entreprises;
- Du côté des événements, j'ai participé :
  - Au 100e anniversaire de Monsieur Jacques Plourde avec le conseiller Noël;
  - Comme préfet et petit-fils, au 100e de ma grand-mère Jeanne-d'Arc LeBreux;
  - Au 5 à 7 soulignant le déménagement d'Alfred Cassidy et sa femme Nadine, à la Légion;
  - Aux funérailles du grand Michel Pouliot, où je lui ai rendu hommage à la demande de la famille;
  - Au lancement de la programmation du FMBM avec le conseiller Keays;
  - Au Forum sur l'adaptation aux changements climatiques à Paspébiac où j'ai prononcé l'allocution de clôture;
  - Au Gala du Mérite éducatif du Cégep de la Gaspésie et des Îles, où j'ai remis un prix au nom de la Ville; et
  - Au TimeWorld Energy à Trois-Rivières, où j'étais panéliste au nom de l'Alliance de l'Est;
- Enfin, outre la conférence de presse, j'ai dénombré 38 entrevues médiatiques individuelles dont un documentaire sur les pêches et une avec Nathalie Normandeau.

Ça conclut mon bilan des activités des dernières semaines.

## ÉTATS FINANCIERS

Je n'aurai pas beaucoup de sujets de fond pour ce soir. J'y vais alors avec le rapport de l'auditeur financier externe sur nos états financiers de l'année 2023.

D'abord, il est important de dire que nos auditeurs confirment que nos finances sont bien gérées et qu'elles sont saines, sans démesure.

L'exercice 2023 a permis de dégager un surplus similaire à celui de 2022, soit 1,8 million\$.

Il faut savoir que ce surplus sert à palier des imprévus en cours d'année. Par exemple, en 2023, plus de 600 000 \$ ont été utilisés sur les surplus pour des projets imprévus ou des réparations d'urgence, par exemple.

Il faut aussi savoir que pour équilibrer le budget 2024 sans trop hausser les taxes des citoyens, nous avons prévu une appropriation de 1 million\$ sur ce même surplus.

Le surplus cumulé brut s'établit à 9,7M\$ en fin d'année 2023, duquel on a déjà pris 1M\$ pour équilibrer l'exercice 2024, en plus d'autres investissements puisés sur ceux-ci. Sur un budget total de 36M\$, le coussin est d'un peu plus de 20%. Selon les comptables, nous sommes en zone de santé financière, sachant que nous n'avons pas le droit de faire de déficits, ni de rouler sur une marge de crédit, et que nous sommes sujets à beaucoup d'imprévus en cours d'année.

De son côté, même si on a des projets majeurs en allant, la dette nette demeure très stable à 36,1M\$, en baisse de 0,5%.

C'est un peu ce qui résume les 94 pages des états financiers présentés au Conseil. En bref, nous atteignons nos objectifs sans déficit et en conservant un coussin sain pour les imprévus.

## LOGEMENTS ET GARDERIES

2e et dernier sujet de fond pour ce soir, le logement et les garderies.

Je peux confirmer que la première pelletée de terre de la première phase du projet Han Logements, dans le secteur de Sandy Beach, est prévue pour la mi-juin. Ainsi, les 32 premières unités de ce projet qui en totalisera 48 à 64 débutera. Ce projet en est un qualifié d'abordable et 100% adapté pour une clientèle vivant avec un handicap, mais pas exclusivement réservé à cette clientèle.

Le dossier des 144 logements de CVP avance aussi très bien depuis qu'on a levé le préavis d'utilisation de la clause résolutoire. Nous sommes en contact étroit avec les promoteurs et leurs partenaires et ça avance bien.

On avance aussi rondement dans le grand dossier de développement de Gestion Bourgades, derrière le Couche-Tard.

Dans le dossier des Habitations de la Montagne, soit 84 unités abordables ici à Sandy Beach, on a reçu une annonce très positive récemment. Le promoteur peut donc avancer. Même chose pour le projet de 12 unités de Demeure-Toi.

Les 12 unités pour aînés à Petit-Cap doivent aussi ouvrir avant l'été; on a hâte.

Il y a d'autres projets dans les cartons... mais c'est trop embryonnaire pour s'avancer, mais on avait promis de prendre les bouchées doubles et on commence à voir les vrais résultats.

Côté garderies, des bonnes nouvelles viendront sûrement pour le projet de 80 unités proche du IGA, qui doit passer à 100 unités afin de compenser partiellement les 32 supplémentaires qui ne pourront pas toutes se réaliser sur la rue Bolduc. Là aussi, de bonnes nouvelles s'en viennent.

Mais je n'ai pas de nouvelles fraîches des 74 autres unités prévues en partenariat avec Gespeg.

## FÉLICITATIONS

Je termine, comme d'habitude, avec quelques messages de félicitations.

D'abord, en culture, le duo Mat&Mym atteindra ce mardi soir les grandes finales du concours pancanadien Canada's Got Talent. Mat, c'est Mathieu Cloutier de Gaspé. On les a déjà vus au FMBM dans un numéro exceptionnel de patin à roulettes extrême. Honnêtement, ils sont exceptionnels. J'invite ardemment les gens à voter pour eux demain soir.

Comme autres félicitations pour cette fois-ci, en sport, nos Barracudas ont récolté 50 médailles lors d'une compétition provinciale à Rimouski à la fin d'avril. Notons les performances d'Aurélié Côté qui est rentrée à la maison avec quatre médailles d'or et une d'argent. Ellis Hajro a quant à lui récolté pas moins de six médailles, trois d'or et trois d'argent. Bravo à tous les médaillés et tous les compétiteurs!

Je rappelle aussi que nous avons souligné en début de séance la présence de nos athlètes et entraîneurs aux dernier Jeux du Québec, et je leur réitère mes félicitations.

Un gros merci à tous et toutes de faire rayonner notre Gaspé et notre Gaspésie!

## CONCLUSION

Je conclus avec mes meilleurs vœux pour la 2e moitié du mois de mai.

La semaine qui débute est la Semaine québécoise des Familles, alors profitez bien des nombreuses activités offertes ici à Gaspé. La semaine culminera ce samedi avec la Grande Fête des Familles, à la halte routière de York, avec une fermette, des jeux, animations, musique, maquillage, etc. Ce sera aussi l'opération grand nettoyage le même jour, une autre façon de faire quelque chose en famille en joignant l'utile à l'agréable!

Aussi, n'oubliez pas la journée de la Gaspésie le 6 juin prochain, où le bleu gaspésien sera à l'honneur!

Et encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le mieux-être de notre monde et dans le rayonnement de notre coin de pays, entre autres nos bénévoles qui contribuent massivement à nos événements sportifs et culturels.

À toutes et à tous, faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

À 19 h 47, la première période de questions est ouverte.

### Intervenants

### Objets

Jim Kennedy:

Résident de Gaspé et ayant une propriété au Lac Fromenteau depuis 10 ans. Depuis qu'il est propriétaire, il se rend compte que les propriétés ont été améliorées et il y a également de nouvelles constructions ce qui fait augmenter la valeur foncière de la ville. La route, qui appartient à la ville, est présentement dans un état lamentable et les résidents de ce secteur sont très concernés par la sécurité de cette route, notamment si les services d'urgences devaient s'y rendre. Cet hiver, le fond de la route était tellement endommagé que leur entrepreneur a eu de la

difficulté à effectuer le déneigement. Ils veulent faire part à la ville de leur préoccupations.

Yvon Lavoie :

Aussi résident du Lac Fromenteau. Voudrait souligner qu'ils sont 16 résidents qui paient des taxes sur 12 mois et qu'ils n'ont aucun service, même pas un service de poubelles. Ils ne savent plus où aller porter leurs vidanges. Cette année dans le temps des fêtes il y avait des journées où il y avait plus de 100 patineurs sur le lac car rien d'autre n'était ouvert car il n'y avait pas de neige, le Lac est de plus en plus populaire. C'est inacceptable d'avoir un tel chemin et il ne faudrait pas attendre qu'il y ait un drame majeur car deux véhicules ne peuvent même pas se rencontrer. Ils veulent avoir une route accessible et sécuritaire. Et de plus, le Lac Fromenteau commence à être connu assez modialement, Destination Gaspé l'appelle régulièrement. Les fossés sont pleins cette année. Ils sont tous des résidents du Lac ici ce soir et ils veulent avoir une route qui a de l'allure et qui est sécuritaire. Il vont sortir les chiffres pour démontrer le montant qui est versé en taxes alors qu'ils n'ont rien en retour. Ils sont prêts à venir à tous les mois s'il le faut. Il y a aussi des petites familles qui s'y installent et il va falloir que l'autobus puisse monter là éventuellement. La ville est l'une des entités qui a le pouvoir d'expropriation alors elle pourrait l'utiliser pour agrandir le chemin afin que deux voitures puissent se rencontrer.

Maire : On parle ici d'une route forestière, non municipalisée. Les permis de construction émis sont pour des résidences secondaires et la taxation est en fonction du fait qu'il n'y a pas de services. Je vais aller voir la route et l'équipe des travaux publics a pris des notes également. On va voir si on peut faire un entretien à court terme pour améliorer cette route et pour le long terme on va devoir y réfléchir car ce n'est pas une route municipalisée. On comprend toutefois qu'elle se doit d'être carrossable.

Yohan Sigouin,

Ministre de l'environnement au parlement étudiant de Saint-Majorique : Vous parlez de ramasser les déchets mais je me demandais si vous ramassiez aussi les déchets dans l'eau ?

Maire : Non, on n'a pas cette compétence au niveau des eaux mais on peut ramasser les déchets qui se retrouvent sur les berges comme

on va le faire avec l'opération  
Grand nettoyage.

## RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Rappelle la collecte des gros rebuts dans son quartier le jeudi 16 mai.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Opération grand nettoyage ce samedi, ça se passe à la maison des jeunes dans son secteur.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Salue la présence du parlement étudiant et bravo aux parents et aux organisateurs, les jeunes sont la relève de demain;
- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Opération grand nettoyage ce samedi;
- Félicite les athlètes des Jeux du Québec, merci de faire rayonner la ville.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Invite les jeunes du parlement étudiant à venir participer à l'Opération grand nettoyage;
- Souhaite un bon début d'été à tous, soyez prudents.

Le conseiller James Keays :

- Remercie Télé-Gaspé d'être présent ce soir;
- Souligne la présence du parlement étudiant, n'ayez pas peur de prendre la place qui vous revient;
- Invite la population à venir participer à l'Opération grand nettoyage;
- Énumère ses activités du mois d'avril.

Le conseiller Ghislain Smith :

En plus des réunions régulières du Conseil, voici les rencontres ou événements auxquelles j'ai participé au cours du mois d'avril :

- Le 10 avril, j'ai participé à la rencontre mensuelle du Conseil de la MRC, en soirée, j'ai participé à une réunion du Comité consultatif d'urbanisme;
- Le 12 avril : j'ai rencontré Mme Charlie Brousseau chargée de projets du Groupe Ressource en logements collectifs en lien avec leur projet de construction de logements à prix abordables dans le secteur Sandy-Beach;
- Le 18 avril, j'ai pris part à une rencontre de Destination Gaspé;

- Le 23 avril, première rencontre préparatoire en vue de la journée Opération Grand Nettoyage qui aura lieu ce samedi;
- Le 29 avril, J'ai participé à la rencontre du C.A. de la Régie Intermunicipale de la collecte des matières résiduelles a Percé.

En terminant, je rappelle aux gens qui utilisent la piste cyclable, qu'il y a des règles à respecter. Pour les cyclistes, garder une vitesse sécuritaire surtout dans les courbes. Les autres utilisateurs, toujours marcher face aux cyclistes et si vous promener votre chien, important de l'avoir en laisse et le contrôler à l'approche d'autres utilisateurs.

#### RÉS. 24-05-003

#### ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 008 713.25 \$ dont :

- Activités financières régulières : 2 008 713.25 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 393 590.61 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 105 903.19 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 902 810.06 \$
- Activités d'investissement : 1 393 590.61 \$

#### RÉS. 24-05-004

#### OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE D'UNE UNITÉ DE SECOURS NEUVE – CASERNE INCENDIE DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit remplacer l'unité de secours de la caserne incendie de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public sur SEAO, nous avons reçu une seule soumission soit :

- Industries Lafleur Inc. au montant de 409 057 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes stipule ce qui suit: « *Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité* »;

CONSIDÉRANT QU'après négociation avec Industries Lafleur Inc., cette dernière a acceptée de réduire son prix de soumission à 404 057 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'une unité de secours neuve – Caserne incendie de Rivière-au-Renard, à Industries Lafleur Inc. au montant de 404 057 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée comme suit :

- 38 038.40 \$, plus les taxes applicables au règlement d'emprunt 1509-23;
- 323 800 \$, plus les taxes applicables, au règlement d'emprunt 1517-23;
- 42 218.60 \$, plus les taxes applicables au règlement d'emprunt 1487-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 24-05-005**

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION  
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 167, RUE DE LA REINE  
(PLACE JACQUES-CARTIER)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 6 mai 2024 par monsieur Guy Thibault pour la compagnie Immostar inc., pour la propriété sise au 167, rue de la Reine, ayant pour but de permettre des travaux de rénovation extérieurs ainsi que la modification d'un projet de PIIA pour l'ajout d'une enseigne murale;

CONSIDÉRANT QUE la demande était accompagnée d'un courriel justificatif du demandeur daté du 24 avril 2024, d'un photomontage et de photos, soit 2 prises de vue avant et après travaux, 3 photos de détails de la façade et 2 photos de chute de glace;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, tel qu'il le désirait, a été entendu par le comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 2.5 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1171-12*;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 167, rue de la Reine est localisé à l'intérieur de la zone CR-238 du *Règlement de zonage n° 1156-11*;

CONSIDÉRANT QUE la zone CR-238 est assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1171-12*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent notamment en la modification de la façade du bâtiment située du côté de la montée de Wakeham et de remplacer la couleur de l'affichage apposée sur le bâtiment acceptée via les résolutions 19-05-065 et 19-06-039 pour que celle-ci soit de couleur noire plutôt que blanche;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, dans le procès-verbal de leur rencontre du 8 mai 2024, recommande au conseil

municipal de refuser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les motifs suivants :

- Les travaux ne rencontrent pas l'ensemble des objectifs, car ils ne rencontrent pas les critères suivants :
  - Intégrer harmonieusement les travaux projetés aux caractéristiques architecturales et d'implantation d'origine des bâtiments principaux existants ou ayant existés;
  - Conserver les caractéristiques architecturales de nature patrimoniale et retrouver les caractéristiques patrimoniales d'origine;
  - Inciter la création d'une unité stylistique avec les bâtiments patrimoniaux existants ou ayant déjà existés dans ces secteurs;
  - Valoriser les paysages dotés d'une valeur exceptionnelle ou culturelle, représentative du mode de vie de la région.
- Les travaux ne rencontrent pas les critères pour les motifs suivants :
  - Les réparations doivent s'inspirer de détails architecturaux d'origine des bâtiments d'intérêt patrimonial du voisinage;
  - Les matériaux nobles (bois, briques) doivent être favorisés au niveau des matériaux de revêtement extérieurs ainsi que les couleurs contenues dans la Charte des couleurs produite par la Fondation Rues Principales;
  - Les façades uniformes doivent être évitées;
  - Les corniches au niveau de la toiture doivent être favorisées;
  - La façade d'un bâtiment commercial devrait comporter un entablement entre le rez-de-chaussée et le premier étage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble sis au 167, rue de la Reine.

QUE les motifs justifiant ce refus soient les mêmes que ceux invoqués par le comité consultatif d'urbanisme dans le procès-verbal de leur rencontre du 8 mai 2024 et précédemment mentionnés.

**RÉS. 24-05-006**

**AIDE FINANCIÈRE- ÉLECTRICITÉ  
COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-À-VALLEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau a la gestion du bâtiment situé au 887, boulevard de l'Anse-à-Valleau lequel est la propriété de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à assumer les coûts d'électricité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE nous estimons à 3 200 \$ le montant nécessaire pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 68.36 \$ a été payé en moins pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau a également fait une demande pour défrayer les coûts reliés au réseau internet du site de Pointe-à-la-Renommée qui s'élèvent à 977,30 \$ par année, ce qui inclus la période de la mi-mai à la mi-octobre à 195,46 \$/mois puisque l'abonnement est interrompu pendant la période où il n'y a pas d'interprétation;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au réseau internet est indispensable afin d'offrir aux visiteurs un service adéquat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau possède un budget d'exploitation très limité encore cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 3 268.36 \$ au Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau en remboursement des coûts d'électricité pour 2024 pour le bâtiment situé au 884, boulevard de l'Anse-à-Valleau.

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 977,30 \$ au Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau pour défrayer les coûts reliés au réseau internet pour 2024 pour le site d'interprétation de Pointe-à-la-Renommée.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 24-05-007**

AIDE FINANCIÈRE –  
ÉCOLE DE DANSE DE GASPÉ  
SOUTIEN FINANCIER POUR AMÉNAGEMENT  
DU LOCAL ET ACHAT DE MATÉRIEL

CONSIDÉRANT QUE l'École de danse de Gaspé souhaite offrir des cours de danse de qualité à la communauté ainsi qu'optimiser l'expérience des adeptes de cette discipline;

CONSIDÉRANT QU'en deux ans d'existence, l'école de danse a réalisé des événements communautaires en partenariat avec divers organismes de la région avec plus de 300 inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du local, l'achat de matériel de rangement et l'achat d'un système de son adéquat viendra contribuer à l'intégration et la socialisation de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce local sera mis à la disposition de tous les organismes du territoire en dehors des plages horaires grâce à un service de location dont l'école fera elle-même la gérance afin de pérenniser l'occupation des lieux et ainsi, contribuer à la santé financière de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Gaspé pourrait offrir une aide financière de 10 980 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 5 000 \$ à l'École de danse de Gaspé, pour l'aménagement du local et l'achat de matériel, un projet s'élevant au total à 28 745,68 \$.

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 24-05-008**

APPLICATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
POUR LES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION  
(VOLET 4 DU FOND RÉGIONS ET RURALITÉ DU MAMH)

CONSIDÉRANT que nous développons un projet de parc multigénérationnel dans le secteur de Petit-Cap pour 2024;

CONSIDÉRANT que ce secteur est l'un des seuls noyaux villageois n'ayant pas d'aire de jeux familiale sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que les sources de financements pour ce type de projet sont limitées;

CONSIDÉRANT que ce projet émane d'un désir citoyen et s'est défini à la suite d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT que ce projet améliorera la qualité de vie des habitants du quartier 1;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'infrastructures de loisirs pour tous améliorera l'attractivité du secteur pour les familles;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un terrain a déjà été faite dans le but de développer ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède au dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de développer un parc familial dans le secteur de Petit-Cap.

QUE le directeur général soit autorisé à signer la demande d'aide financière.

**RÉS. 24-05-009**

APPUI AU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET  
PROFESSIONNEL DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES –  
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
POUR LES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION  
(VOLET 4 DU FOND RÉGIONS ET RURALITÉ DU MAMH)

CONSIDÉRANT QUE le Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des îles déposera une demande d'aide financière dans le programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'acquérir des éléments adaptés pour la piscine du Pavillon des sports Marcel-Bujold;

CONSIDÉRANT que la piscine située au Pavillon des sports Marcel-Bujold est un lieu de loisirs et de bien-être pour les citoyens de notre communauté;

CONSIDÉRANT que c'est la seule piscine intérieure disponible pour les citoyens de la ville;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité à la piscine est un enjeu important pour garantir que tous les membres de la communauté puissent bénéficier des installations récréatives;

CONSIDÉRANT que l'achat de matériel adapté pour la piscine améliorera significativement l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, leur permettant ainsi de profiter pleinement des bienfaits de l'activité aquatique;

CONSIDÉRANT que cet ajout est en phase avec les valeurs d'inclusion et nos principes d'accessibilité et de cohérence des améliorations du milieu de vie de notre politique familiale, et est complémentaire aux actions ciblées dans notre plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière doit contenir une résolution d'appui au projet par le conseil municipal où se réalise le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde son appui au Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de faire l'acquisition d'équipements adaptés pour l'accès à la piscine.

**RÉS. 24-05-010**

**AIDE FINANCIÈRE -  
CLUB NAUTIQUE FORILLON INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Club Nautique Forillon inc. est propriétaire du 17, rue de la Langevin;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a rejeté, en date du 4 mai 2018, la demande de reconnaissance accordée au Club Nautique Forillon inc. et que la propriété est assujettie à la taxation depuis l'année 2018;

CONSIDÉRANT les résolutions 22-08-013 et 23-04-033 qui accordaient des aides financières à l'organisme pour la mise à jour de ses taxes 2020 à 2023;

CONSIDÉRANT la demande du Club Nautique Forillon inc. afin de se faire octroyer une aide financière équivalente à la valeur des taxes municipales dues pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider l'organisme à rencontrer ses obligations financières et à assurer la viabilité de ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 11 126.01 \$ au Club Nautique Forillon inc. pour le paiement de ses taxes foncières de l'année 2024.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 24-05-011**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION  
ET PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE -  
ÉCONERGIE GPMM INC.**

CONSIDÉRANT le précédent mandat accordé à la firme Éconergie GPMM Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-05-034 reconduisait le contrat pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 au coût de 24 280 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition est de 25 725 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT les économies réalisées au cours des dernières années et la gestion efficace de la consommation électrique pour l'ensemble des infrastructures de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition d'Éconergie GPMM Inc. au coût de 25 725 \$ plus les taxes applicables, pour la reconduction du contrat pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

QUE la dépense autorisée soit financée par le poste budgétaire 02-190-00-419.

**RÉS. 24-05-012**

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR  
ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes que le vérificateur doit transmettre au trésorier le rapport de vérification sur les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit déposer au Conseil le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers pour l'année de référence;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que « ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec »;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers consolidés démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 39 782 074 \$, des dépenses de fonctionnement de 40 384 677 \$, des revenus d'investissement de 14 486 573 \$, un amortissement des immobilisations de 7 598 752 \$, des produits de cession et coût des propriétés vendues de 3 037 \$, un remboursement de la dette à long terme de 5 555 134 \$, des affectations nettes de 425 331 \$, laissant un excédent net de 1 869 383 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 14 161 858 \$, un montant à pourvoir dans le futur de (1 337 798 \$), un financement des investissements en cours de (7 646 217 \$), un investissement net dans les éléments d'actif à long terme de 127 042 488 \$, des gains de réévaluation cumulés de 53 556 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2023 de 132 273 887 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une augmentation des actifs non financiers de 14 231 812 \$ lesquels totalisent 171 475 233 \$ à la fin de l'exercice financier et que la dette à long terme a augmenté de 564 821 \$ passant de 63 265 950 \$ à 63 830 771 \$ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Ville de Gaspé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

**RÉS. 24-05-013**

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR  
ET DU RAPPORT FINANCIER  
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE (RITMRG)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit accepter les états financiers de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie selon les dispositions des ententes actuelles;

CONSIDÉRANT Qu'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 9 996 506 \$, des dépenses de fonctionnement de 9 875 029 \$, un amortissement des immobilisations de 678 781 \$, un remboursement de la dette à long terme de 1 007 300 \$, des affectations nettes de 255 536 \$, laissant un surplus net de 48 494 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 1 980 637 \$, un montant à pourvoir dans le futur de 0 \$, un financement des investissements en cours de 152 591 \$, un investissement net dans les éléments actifs à long terme

de 13 538 811 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2023 de 15 779 151 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une hausse des actifs non financiers de 2 010 135 \$, lesquels totalisent 21 811 308 \$ à la fin de l'exercice financier, et que la dette à long terme a augmenté de 1 038 408 \$, passant de 7 187 135 \$ à 8 225 543 \$ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

**RÉS. 24-05-014**

**ADOPTION - POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité est tenue de posséder un calendrier de conservation pour les documents à archiver;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la ville de Gaspé doit établir l'orientation qu'elle entend adopter en matière de gestion documentaire, de la création d'un document à sa destruction ou sa conservation permanente;

CONSIDÉRANT QUE pour y arriver, la ville de Gaspé doit se doter d'une politique de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier d'une telle politique et les autres documents qui en découlent sont de fournir aux différents intervenants de la ville de Gaspé les moyens de planifier et de contrôler la création, l'utilisation, la conservation et la disposition finale de leurs documents;

CONSIDÉRANT la politique soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé adopte la politique de gestion documentaire soumise.

**RÉS. 24-05-015**

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
(PREMIER PROJET 1156-11-66)**

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-66:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- remplaçant le point 4 de l'article 6.1 CONSTRUCTIONS\* ET USAGES\* PERMIS DANS LA COUR AVANT

QUE l'assemblée de consultation soit tenue au Centre Élias-Dufresne à Rivière-au-Renard, le 3 juin 2024, à 16h00.

**RÉS. 24-05-016**

**ACQUISITION DU LOT 4 470 567, CADASTRE DU QUÉBEC –  
MADAME DIANE DUMARESQ**

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Dumaresq, propriétaire du lot 4 470 567, cadastre du Québec situé sur l'avenue Matte a offert à la ville de s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE la ville a déjà procédé à l'acquisition de certains terrains situés dans ce secteur à la suite des grandes marées de décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Dumaresq a accepté l'offre faite par la ville au montant de 500 \$, soit le montant de l'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal consente à l'acquisition du lot 4 470 567, cadastre du Québec et ce, pour une somme de 500 \$;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à tous les documents requis.

QUE le mandat de préparer l'acte notarié soit confié à Me Marie Christine Côté, notaire.

QUE la dépense et les honoraires du notaire soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

**RÉS. 24-05-017**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR JIMMY COULOMBE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Coulobme a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 6, chemin du Lac-Fromenteau;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 11,50 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 111,50 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jimmy Coulombe pour la propriété située au 6, chemin du Lac-Fromenteau.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 11,50 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 111,50 m<sup>2</sup>.

**RÉS. 24-05-018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR GÉRARD JONCAS  
POUR LA COMPAGNIE 9148-6100 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Joncas, pour la compagnie 9148-6100 Québec Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 7, rue de la Victoria;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 4,89 m de la somme des marges de recul latérales pour un bâtiment principal par rapport à la somme des marges de recul latérales minimale de 15 m établie à la grille de spécifications de la zone IC-341 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un bâtiment principal ayant une somme des marges de recul latérales de 10,11 m permettant la subdivision du lot 2 734 150, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Gérard Joncas, pour la compagnie 9148-6100 Québec Inc. pour la propriété située au 7, rue de la Victoria.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 4,89 m de la somme des marges de recul latérales pour un bâtiment principal par rapport à la somme des marges de recul latérales minimale de 15 m établie à la grille de spécifications de la zone IC-341 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme un bâtiment principal ayant une somme des marges de recul latérales de 10,11 m permettant la subdivision du lot 2 734 150, cadastre du Québec.

**RÉS. 24-05-019**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MESSIEURS MARC-ANDRÉ LECLERC ET PIERRE-LUC FORTIN**

CONSIDÉRANT QUE messieurs Marc-André Leclerc et Pierre-Luc Fortin ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 15, rue de la Plage;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 0,26 m de la marge de recul latérale gauche par rapport à la marge de recul latérale minimale de 2 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un bâtiment principal ayant une marge de recul latérale gauche de 1,74 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de messieurs Marc-André Leclerc et Pierre-Luc Fortin pour la propriété située au 15, rue de la Plage.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 0,26 m de la marge de recul latérale gauche par rapport à la marge de recul latérale minimale de 2 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme un bâtiment principal ayant une marge de recul latérale gauche de 1,74 m.

**RÉS. 24-05-020**

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –  
FESTIVAL DE MUSIQUE DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival Musique du Bout du Monde au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 8 au 11 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE Musique du Bout du Monde a déposé une demande à la ville de Gaspé afin d'obtenir l'autorisation de tenir les activités suivantes :

- Activités et spectacles extérieurs sur la rue de la Reine et la Côte Carter, les jeudi 8 août, vendredi 9 août et samedi 10 août 2024 jusqu'à 3 h 00;
- Spectacles extérieurs sous le chapiteau du stationnement de la rue Harbour, les jeudi 8 août, vendredi 9 août et le samedi 10 août 2024, jusqu'à minuit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise Musique du Bout du Monde à tenir les activités suivantes :

- Activités et spectacles extérieurs sur la rue de la Reine et la Côte Carter, les jeudi 8 août, vendredi 9 août et samedi 10 août 2024 jusqu'à 3 h 00;
- Spectacles extérieurs sous le chapiteau du stationnement de la rue Harbour, les jeudi 8 août, vendredi 9 août et le samedi 10 août 2024, jusqu'à minuit;

QUE le conseil municipal demande à Musique du Bout du Monde d'informer la population de ces activités via les médias locaux.

**RÉS. 24-05-021**

SERVITUDE DE DRAINAGE –  
PROJET DE COMPENSATION EN LIEN  
AVEC L'AUTORISATION DE TRAVAUX MPO –  
TRAVAUX DU LIEN ROUTIER –  
RUISSEAU MISS ROBERTS –  
LOTS 3 145 351 ET 3 408 936 PTIES, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit réaliser un projet de compensation pour la perte d'habitat du poisson dû aux travaux du lien routier;

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-037 autorisant le projet de compensation soumis et approuvé par le MPO pour compenser la perte d'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté Tetra Tech QI inc. pour la réalisation des plans et devis du projet de compensation à concevoir sur le ponceau du ruisseau Miss-Roberts de la montée Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau sera mis en place sur une partie des lots 3 145 351 et 3 408 936, cadastre du Québec, propriété de monsieur Don Lorne Stanley;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer une servitude de drainage sur ces parties de lots afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé à accorder ladite servitude à un coût nominal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer l'assiette de la servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé acquière de gré à gré une servitude drainage sur une partie des lots 3 145 351 et 3 408 936, cadastre du Québec, propriété de monsieur Don Lorne Stanley.

QUE le prix d'acquisition soit d'un dollar (1 \$).

QUE les honoraires professionnels soient aux frais de la municipalité.

QUE le mandat de préparer la description technique et le plan requis soit confié à monsieur Stéphane Synnott, arpenteur-géomètre.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Raymond Gagné, notaire.

QUE les dépenses autorisées par la présente soient imputées au règlement d'emprunt 1476-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 24-05-022**

**BÉNÉVA ASSURANCES GÉNÉRALES –  
AJOUT DU SYSTÈME CVCA DE LA SALLE DE SPECTACLES -  
PAIEMENT DE FACTURE DU 2024-05-09 -**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le système de CVCA pour la salle de spectacles de Gaspé et que son installation ne se fera que vers le mois d'août;

CONSIDÉRANT la valeur de ce système, il est nécessaire de l'assurer pendant la période où il sera entreposé avant d'être installé à la salle de spectacles;

CONSIDÉRANT la facture datée du 2024-05-09 pour un avenant d'ajustement (ajout d'un bien) pour les assurances générales 2024, au montant de 513 \$, plus les taxes applicables, pour un montant de total 559.17 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture de Bénéva Assurances générales, pour un avenant d'ajustement pour l'assurance Biens 2024, pour l'ajout du système CVCA de la salle de spectacles durant la période où il sera entreposé, au montant de 513 \$, plus les taxes applicables, pour un montant de total de 559.17 \$.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

**RÉS. 24-05-023**

**OFFRE DE PARTENARIAT POUR LE COLLOQUE  
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Colloque des énergies renouvelables du Québec aura lieu du 11 au 13 juin 2024 à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été approchée pour être partenaire de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'offre de partenariat de Nergica;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie éolienne et le secteur des énergies renouvelables sont de bons moteurs économiques pour la région de Gaspé et qu'ils sont en expansion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Gaspé à participer comme partenaire au Colloque des énergies renouvelables du Québec 2024 pour un montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables, ce qui correspondant au montant de l'offre de partenariat personnalisée reçue de Nergica.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-621-10-999.

**RÉS. 24-05-024**

**AIDE FINANCIÈRE - PLAN DE VISIBILITÉ –  
31<sup>E</sup> CLASSIQUE DE GOLF –  
FONDATION SANTÉ CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la 31<sup>e</sup> Classique de golf de la Fondation Santé Côte-de-Gaspé aura lieu le 24 août 2024 au Club de Golf de Fort-Prével;

CONSIDÉRANT QUE la classique de golf est l'activité de financement la plus importante de l'année pour cette organisation;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité soumis à Ville de Gaspé le 8 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire s'associer comme PARTENAIRE EAGLE pour le 31<sup>e</sup> Classique de golf en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu, le conseiller Réal Côté s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 \$ à la Fondation Santé Côte-de-Gaspé, à titre de Partenaire Eagle dans le cadre de sa 31<sup>e</sup> Classique de golf qui aura lieu le 24 août 2024 au Club de Golf Fort-Prével.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

**RÉS. 24-05-025**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 21-11-017 -  
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE  
GASPÉ AU SEIN DE DIVERS COMITÉS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-017 - Nominant des représentants de la ville de Gaspé au sein de divers comités et organismes où la Ville doit siéger;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la nomination des représentants à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (C.A.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le point 12 de la recommandation de la résolution 21-11-017 soit remplacé par le suivant :

« 12. Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (C.A.) : Daniel Côté, Ghislain Smith et James Keays (substitut #1 Charlie-Maude Giroux Bossé, substitut #2 Jean-Michel Noël, substitut #3 Mathieu Denis et substitut #4 Réal Côté). »

**RÉS. 24-05-026**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 23-03-006 -  
SERVICE PROFESSIONNELS  
POUR L'ÉTUDE DE CAPACITÉ RÉSIDUELLE  
DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC  
DU SECTEUR GASPÉ CENTRE**

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-006 accordant le mandat de services professionnels pour effectuer l'étude de capacité résiduelle des infrastructures d'égout et d'aqueduc du secteur Gaspé centre à Arpo Groupe-Conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été imputée au règlement d'emprunt 1423-20 sur la TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas admissible à la TECQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation de la dépense de la résolution 23-03-006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 23-03-006 soit remplacé par le suivant :

«QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.»

**RÉS. 24-05-027**

**ADDENDA #1 - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –  
NOUVELLE PASSERELLE –  
MODIFICATION DE LA VENTILATION  
DE LA SALLE DE SPECTACLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-033 octroyant le contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis d'une nouvelle passerelle en acier galvanisé à TR3E Experts-Conseils inc.;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec les représentants du Centre de service scolaire des Chic-Chocs (CSSC) il y a lieu d'apporter des modifications aux dessins de structure suite au prolongement du débarcadère existant;

CONSIDÉRANT l'offre de services abrégée du 11 avril 2024 de la firme TR3E Experts-Conseils inc, au montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables pour procéder aux modifications nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service abrégée du 11 avril 2024 de la firme TR3E Experts-Conseils inc. au montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables, pour procéder à la modification des dessins de structure suite au prolongement du débarcadère existant.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1109-10.

**RÉS. 24-05-028**

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES INGÉNIERIE –  
PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT  
SIS AU 25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE –  
RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE  
DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les résolutions 21-08-005 et 23-12-011 octroyant le mandat de services professionnels en ingénierie à Kwatroe Consultants inc. pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la volonté de remplacer l'ensemble de l'éclairage installé dans les plafonds suspendus au rez-de-chaussée et au premier étage par des modèles au LED;

CONSIDÉRANT l'avenant au mandat initial soumis par Kwatroe inc. le 6 mai 2024 afin de réaliser le mandat en ingénierie et réaliser la surveillance de ces travaux au montant de 5 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'avenant soumis par Kwatroe inc. le 6 mai 2024 au montant de 5 500 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux relatifs au remplacement de l'ensemble de l'éclairage installé dans les plafonds suspendus au rez-de-chaussée et au premier étage par des modèles au LED.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1511-23.

**RÉS. 24-05-029**

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES INGÉNIERIE -  
PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT  
SIS AU 25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE –  
RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE  
DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT les résolutions 21-08-005 et 23-12-011 octroyant le mandat de services professionnels en ingénierie à Kwatroe Consultants inc. pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter deux (2) bureaux dans la section des services administratifs;

CONSIDÉRANT l'avenant au mandat initial soumis par Kwatroe inc. le 1<sup>er</sup> mai 2024 pour apporter ces modifications au projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé, incluant la surveillance de ces travaux, au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'avenant soumis par Kwatroe inc. le 1<sup>er</sup> mai 2024 au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'ajout de bureaux dans le secteur des services administratifs et la surveillance de ces travaux.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1511-23.

**RÉS. 24-05-030**

MISE À NIVEAU DES SUPPORTS D'ANTENNES,  
INSTALLATION DE CHEMINS DE CÂBLES  
ET INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS  
DE PROTECTION CONTRE LA Foudre –  
TOIT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-039 octroyant le mandat des travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment et du système CVCA de l'hôtel de ville à Construction Cotton inc.;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux supports d'antennes de toutes sortes ont été installés au fil des ans sur le toit de l'hôtel de ville et représentent un problème logistique à la réalisation des travaux de rénovation à venir;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces antennes sont utilisées par des équipements sans fil, tel que des équipements de radiocommunication ou de transmission de données;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces systèmes ne doivent pas être mis hors services car ils servent pour des services de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les supports d'antennes de ces systèmes devront quand même être déplacés à quelques reprises au cours de la réalisation des travaux par du personnel qualifié, afin d'éviter que ne survienne un bris quelconque et qu'ils soient relocalisés convenablement au niveau de l'alignement géographique des antennes;

CONSIDÉRANT QUE certains autres systèmes pourraient être mis hors services durant la période de réalisation des travaux et que les antennes devront aussi être déplacées à quelques reprises par du personnel qualifié durant l'exécution des travaux afin d'éviter que ne survienne un bris quelconque;

CONSIDÉRANT QUE les points de passage des câbles entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment sont actuellement constitués de simples perçages du petit muret du puits /trappe d'accès au toit, ce qui n'est pas idéal;

CONSIDÉRANT QUE l'étanchéité du muret de la trappe d'accès est très discutable et impossible à assurer;

CONSIDÉRANT QUE les câbles peuvent nuire au personnel devant transiter par le puits et pourraient représenter un risque à leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les câbles pourraient être endommagés lors du passage vers le toit;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun système de mise à la terre d'installé sur les câbles à l'entrée du bâtiment, ni de protecteur contre la foudre/surtension à l'intérieur du bâtiment, sauf dans un seul cas;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs trépieds ne sont pas munis de tapis flexibles insérés entre la base du support et le recouvrement du toit et que cela pourrait représenter un risque à moyen terme pour l'étanchéité du nouveau revêtement du toit;

CONSIDÉRANT QUE tous les câbles des antennes courent sur le toit sans aucune protection physique et qu'ils pourraient être endommagés ou représenter un risque pour la sécurité des personnes devant avoir accès au toit;

CONSIDÉRANT QUE le standard exige la mise en place d'un chemin de câble rigide afin de regrouper les câbles et de les protéger, et ainsi diminuer les risques de sécurité et limiter les bris;

CONSIDÉRANT la soumission soumise par Télécommunications de l'Est le 1<sup>er</sup> mai 2024 au montant de 49 907.72 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux de mise à niveau des supports d'antennes présents sur le toit de l'hôtel de ville, d'installation de chemins de câbles et de protection contre la foudre sur les lignes de transmission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation des travaux de mise à niveau des supports d'antennes présents sur le toit de l'hôtel de ville, d'installation de chemins de câbles et de protection contre la foudre sur les lignes de transmission à Télécommunication de l'Est pour un montant de 49 907.72 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission du 1er mai 2024.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1511-23.

**NOTE**

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$  
TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2024

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur au 30 avril 2024.

**RÉS. 24-05-031**

**AIDE FINANCIÈRE RIBFEST GASPÉSIEN**

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Gaspé inc. désire organiser la 2<sup>e</sup> édition du Ribfest Gaspésien les 19, 20 et 21 juillet prochains;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour but d'accueillir plusieurs personnes provenant de différents endroits dans la province;

CONSIDÉRANT QUE toutes les retombées économiques seront redistribuées parmi les organismes ayant participé à l'événement;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la programmation culturelle et familiale ainsi que l'accès au site de l'événement seront gratuits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une demande d'aide financière de 30 000 \$ pour soutenir l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'après avoir évalué le budget, la Ville de Gaspé souhaite soutenir financièrement au montant de 15 000 \$, soit 50 % de la somme demandée par le Club Lions de Gaspé inc. en échange de visibilité à titre de partenaire majeur de l'événement en plus d'aider en prêt matériel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à remettre une somme de 15 000 \$ au Club Lions de Gaspé inc. pour aider à l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition du Ribfest Gaspésien qui se tiendra les 19, 20 et 21 juillet prochains.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 24-05-032**

**10E ÉDITION DE LA TRANSAT QUÉBEC SAINT-MALO**

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2024 se tiendra la 10<sup>e</sup> édition de la Transat Québec Saint-Malo;

CONSIDÉRANT QUE pour cette édition, une seule bouée sur tout le parcours de la transat sera présente et que cette dernière sera localisée au large de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT les retombées médiatiques et économiques pouvant être liées à cet événement, ainsi que la possibilité éventuelle pour Gaspé et notamment pour le secteur de Rivière-au-Renard et du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec de jouir d'une visibilité lors des événements majeurs entourant les festivités soit l'accueil des bateaux avant la remontée du fleuve du 1<sup>er</sup> au 15 juin et le passage de la bouée à Rivière-au-Renard du 3 au 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de cet événement international proposent à la Ville de Gaspé de soutenir l'animation et les festivités entourant le passage de cet événement sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Traversées de la Gaspésie est mandaté pour établir une programmation et mettre en œuvre cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le site de la Capitale des pêches maritimes du Québec de Rivière-au-Renard sera animé lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 20 000 \$ à l'organisme Traversées de la Gaspésie afin d'établir une programmation et mettre en œuvre cette dernière lors de la 10<sup>e</sup> édition de la Transat Québec Saint-Malo.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 24-05-033**

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES ARCHITECTURE –  
PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT  
SIS AU 25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE –  
RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU  
BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-006 octroyant le mandat de services professionnels en architecture à Mathieu Fleury Architecte inc. pour la surveillance des travaux du projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter deux (2) bureaux dans la section des services administratifs;

CONSIDÉRANT l'avenant au mandat initial soumis par Mathieu Fleury Architecte inc. le 8 mai 2024 pour apporter ces modifications au projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé, incluant la surveillance de ces travaux, au montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'avenant soumis par Mathieu Fleury Architecte inc. le 8 mai 2024 au montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables pour l'ajout de bureaux dans le secteur des services administratifs et la surveillance de ces travaux.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1511-23.

**RÉS. 24-05-034**

CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE –  
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES –  
VILLE DE GASPÉ (SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD)

CONSIDÉRANT la résolution 18-04-030 accordant le mandat de services professionnels pour réaliser l'étude d'ingénierie préliminaire pour le remplacement des équipements d'assainissement des eaux usées à Rivière-au-Renard à SNC Lavalin inc., aujourd'hui étant AtkinsRéalis;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une caractérisation écologique des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Pesca Environnement du 8 mai 2024 pour réaliser ce mandat au montant de 22 465 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Pesca Environnement du 8 mai 2024 au montant de 22 465 \$, plus les taxes applicables, pour procéder à une caractérisation écologique des milieux humides et hydriques dans le cadre du projet de remplacement des équipements d'assainissement des eaux usées à Rivière-au-Renard.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

**RÉS. 24-05-035**

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE CHEF D'ÉQUIPE**

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 20 568 assume présentement la gestion des tâches à faire auprès de la deuxième ressource en informatique embauchée depuis le 8 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'attribution d'une prime de chef d'équipe à la personne salariée portant le numéro 20 568, et ce, rétroactivement au 8 janvier 2024.

QUE cette prime s'applique jusqu'à la création d'un titre d'emploi de technicien en informatique de niveau 2 et d'une description de fonction distincte.

**RÉS. 24-05-036**

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE  
AU POSTE SAISONNIER D'ASSISTANT-INSPECTEUR  
EN ENVIRONNEMENT ET EN BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe effectué pour remplacer ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune personne salariée syndiquée CSN à l'interne pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT le concours externe effectué et la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Jean-Charles Lussier au poste saisonnier d'assistant-inspecteur municipal en environnement et en bâtiments, à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, et ce, en date du 3 juin 2024 pour une durée de 35 semaines.

QUE Jean-Charles Lussier, soit désigné pour l'application du règlement 1155-11 relatif au plan d'urbanisme, du règlement 1156-11 de

zonage, du règlement 1157-11 de lotissement, du règlement 667-97 de construction, du règlement 1170-12 relatif à la gestion des règlements d'Urbanisme, du règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, du règlement 1171-12 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA), les règlements provinciaux Q-2, R.6 et Q-2, R.22, du règlement 1172-12 sur les usages conditionnels, de l'application du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations ainsi que tout autre règlement d'urbanisme de la Ville de Gaspé.

QUE l'assistant-inspecteur municipal, Jean-Charles Lussier, soit autorisé à émettre des constats d'infraction pour toutes les infractions en regard des règlements précités.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 5B échelon 1 des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE ces dépenses salariales soient imputées aux codes budgétaires 02-610-00-141.

**RÉS. 24-05-037**

**PROLONGATION DU CONTRAT TEMPORAIRE  
AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

CONSIDÉRANT le retard de certains dossiers à la direction des Loisirs et de la Culture,

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste est disponible pour prolonger son contrat de travail du 30 avril au 17 mai 2024 à temps complet et par la suite à temps partiel à raison d'une journée par semaine soit les mercredis jusqu'au 28 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongement du contrat du titulaire du poste temporaire de préposé aux loisirs et à la culture, et ce, en date du 1er mai 2024 au 17 mai 2024 à temps complet et du 20 mai 2024 au 28 juin 2024 à raison d'une journée par semaine.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-701-31-141 (50%), 02-701-32-141 (50%)

**RÉS. 24-05-038**

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE  
AU POSTE ANNUEL D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT  
ET EN BÂTIMENTS-NIVEAU 1**

CONSIDÉRANT le processus de dotation interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne salariée à l'interne ne répondait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite des entrevues de sélection, la recommandation est unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Benjamin Kinal au poste annuel d'inspecteur municipal en environnement et en bâtiments-niveau 1, et ce, en date du 21 mai 2024;

QUE Benjamin Kinal soit désigné pour l'application du règlement 1155-11 relatif au plan d'urbanisme, du règlement 1156-11 de zonage, du règlement 1157-11 de lotissement, du règlement 667-97 de construction, du règlement 1170-12 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, du règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlement d'urbanisme, du règlement 1171-12 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA), les règlements provinciaux Q-2, R.6 et Q-2, R.22, du règlement 1172-12 sur les usages conditionnels ainsi que tout autre règlement d'urbanisme de la Ville de Gaspé.

QUE Benjamin Kinal soit autorisé à émettre des constats d'infraction pour toutes les infractions à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Gaspé, notamment en regard des règlements nommés précédemment.

QUE les conditions d'embauche soit la classe 7 échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

**RÉS. 24-05-039**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
PERMETTANT D'AUTORISER L'OCCUPATION  
DE CERTAINES PARTIES DU DOMAINE PUBLIC  
DE LA MUNICIPALITÉ  
ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1241-14**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement permettant d'autoriser l'occupation de certaines parties du domaine public de la municipalité et modifiant le règlement 1241-14 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'ajouter des articles permettant de légiférer l'aménagement ou la construction de rampe d'accès pour personnes handicapées sur certaines parties du domaine public.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement permettant d'autoriser l'occupation de certaines parties du domaine public de la municipalité et modifiant le règlement 1241-14 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 24-05-040**

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 8 MAI 2024**

CONSIDÉRANT la recommandation positive aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2024;

IL est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2024 soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 8 mai 2024 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude des demandes par le conseil municipal.

À 20 h 48, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Guy Thibault

Représentant de la Compagnie Immostar: Historique du projet, Immostar a acheté en 2016 et des réparations d'urgences doivent être faites pour éviter les chutes de neige. On avait des projets de rénovation et de sécurité mais la Covid a fait augmenter les coûts. On a donc mis de côté le projet de rénovation mais on veut présentement uniquement sécuriser. On veut comprendre les vraies raisons qui empêchent de sécuriser l'entrée et de changer la tôle qui est brisée. Pour nous, on ne fait que remplacer la tôle qui est brisée et sécuriser.

Maire: On pense que vous voulez vous défilier d'avoir à obtenir un permis de construction pour un projet qui n'est pas beau. Vos projets précédents ont tous été acceptés mais ils n'ont pas été effectués. Le projet que vous déposez cette fois-ci n'est pas beau comparativement à ce qui a déjà été proposé. Vous devez respecter les règles du PIIA, McDonald et la SAQ ont fait quelque chose de beau en respectant le cachet historique et c'est une question d'équité envers tous ceux qui se sont conformés.

James Keays: Ce que vous voulez faire et qui devrait être temporaire va finalement devenir du permanent et la tole bleue proposée va donc rester là.

Daniel Sigouin:

Est-ce que les représentants du parlement peuvent poser des questions qui n'ont pas nécessairement de lien avec les points de la séance?

Maire : Oui, aucun problème.

Thomas: Est-ce que ça serait possible d'enlever les racines sur le terrain de soccer et de réparer le trou sur le terrain de balle?

Maire: Oui, cela va être fait.

Pierre-Olivier Paquette, conseiller politique fondation de l'école On a une cour dans notre école et elle n'a pas beaucoup de modules et serait-ce possible de rajouter des nouveaux modules.

Maire : Oui, il y a déjà un projet avec la fondation de l'école.

Réal Côté: On a eu des rencontres avec votre directrice, madame Cadotte, et on travaille là dessus.

Rose Préfontaine: Quand les citoyens ont des revendications comme ce soir, est-ce que vous trouvez cela difficile?

Maire: On aime moins ça quand les gens veulent déroger aux règles déjà établies. Quand les revendications sont légitimes, je comprends et ce, même si les gens sont émotifs. Quand c'est notre responsabilité, on s'assume mais quand ça ne s'adresse pas à nous, on aime moins ça.

Jean-Michel Noël: Parfois les citoyens qui viennent ont raison alors on les comprends. Avec l'expérience, ça nous dérange moins qu'au début.

James Keays: La politique c'est des échanges d'idées, de valeurs et quand ça touche à nos valeurs, c'est là que ça vient nous toucher un peu plus. Tout cela doit se faire dans le respect et ce, même si on ne partage pas les mêmes valeurs.

Réal Côté: Il y a aussi nos collègues, ici on n'est pas toujours d'accord mais c'est la démocratie. Il faut mettre de l'eau dans son vin et le respect est très important.

Rose Préfontaine: Est-ce que la ville peut faire quelque chose pour que la glissade revienne à la piscine?

Maire : La ville n'est pas propriétaire mais on va demander au Cégep qui est le propriétaire.

**RÉS. 24-05-041**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 11 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière